

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
 NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
 NOMBRE DES CONSEILLERS PRESENTS : 10

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Sous la présidence de M. BECK Francis - Maire

PRESENTS: BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian - GREINER Eliane - HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie

ABSENTS EXCUSES : STEINHART Didier

ABSENTS : ./.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES M 14****1° BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT DES PRES**

Après présentation, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021, dont l'équilibre financier est présenté comme suit :

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

		Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	Exercice 2021	526 055,80	34 297,50
	Résultat 2020 reporté		491 758,30
	TOTAL =	526 055,80	526 055,80

		Dépenses	Recettes
Section d'INVESTISSEMENT	Exercice 2021		507 788,35
	Résultat 2020 reporté	507 788,35	
	TOTAL =	507 788,35	507 788,35

Ce budget est assujéti à la T.V.A et la tenue d'une comptabilité des stocks obligatoire pour le suivi des opérations d'aménagement de terrain.

2° BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE EAU - M49

Il est procédé ensuite à la présentation du budget primitif 2021 du SERVICE EAU :

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité le budget 2021 du service eau, dont l'équilibre financier est présenté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	Exercice 2021	68 489,16	49 640,00
	Résultat 2020 reporté		18 849,16
	TOTAL =	68 489,16	68 489,16

		Dépenses	Recettes
Section d'INVESTISSEMENT	Exercice 2021	90 896,28	17 129,16
	Résultat 2020 reporté		73 767,12
	TOTAL =	90 896,28	90 896,28

Le vote étant effectué au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Et décide de **fixer le prix de vente de l'eau pour 2021** comme suit :

Compte tenu des éléments suivants :

- Redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est inchangée depuis 2016, donc au 01.01.2021 reste fixée à **0,35 / m3**.

- Prix d'achat à la ville de Sarrebourg est inchangé depuis 2017 soit au 01.01.2021 reste fixé à **0.858 € ht** + redevance de prélèvement + abonnement compteurs = **0.94 € ht soit 0.99 € ttc**.

Le Conseil, décide de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau qui restera fixé en 2021 comme suit :

⇒ le prix de vente de l'eau reste fixé à **1,85** + 0,35 redevance pollution domestique soit **2,20 € / m3** pour l'ensemble des abonnés et usagers du service d'eau de Haut-Clocher.

⇒ concernant l'écart du Sarrewald (abonnés Lenderinck H.- SCEAL Sarrewald et Schroeder F.) situés sur le ban communal de Dolving fixe le prix de vente du m3 à **1,95** + 0,35 € = **2,30 € /m3** pour la partie logements des fermes (compteur spécifique) **et sans la redevance pollution domestique** pour la partie agricole – volume d'eau utilisé pour l'élevage et l'arrosage (compteur spécifique).

⇒ l'abonné Syndicat des eaux de Lorquin-Gondrexange bénéficie conformément à la délibération du 14.06.2007 du tarif d'achat à la Ville de Sarrebourg soit **0,99 €** + 0,35 redevance pollution domestique soit **1,34 € /m3**.

⇒ La Location de compteur et entretien du branchement eau a été fixée par DCM le 01.09.2016 à **30 €** par an (15 € facturé par semestre), sans changement.

Concernant le prix de l'assainissement, la CCSMS qui assure la gestion de l'assainissement collectif n'a pas modifié ces tarifs pour 2021 :

- la part fixe « abonnement » est fixé à **30 € par an** par compteur d'eau

- la part variable est fixée à **1,95 € /m3**

SERVICE PRINCIPAL EN M 14

3° BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE PRINCIPAL - M 14

Après présentation, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif principal 2021, dont l'équilibre financier est présenté comme suit :

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

		Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	Exercice 2021	276 476,45	210 707,82
	Résultat 2020 reporté		65 768,63
	TOTAL =	276 476,45	276 476,45

		Dépenses	Recettes
Section d'INVESTISSEMENT	Exercice 2021	72 167,49	52 752,45
	RAR	0	0
	Article 1068		0
	Résultat 2020 reporté		19 415,04
	TOTAL =	72 167,49	72 167,49

Le vote étant effectué au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

➤ FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Concernant les taux d'imposition des taxes locales, **le Conseil municipal approuve** la proposition de la commission des finances et décide après délibération, de ne pas augmenter les taux en 2021 et donc de conserver **les taux des deux taxes locales** comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : **20,73 %** - produit attendu = **50 602 €**

Taxe sur le foncier non bâti : **49.49 %** - produit attendu = **20 538 €**

De l'application de ces taux, il résultera un produit attendu de **71 140 €**

- **augmenté** d'un montant de **+ 17 0 72€**

(soit 778 autres taxes + 2886 allocations compensatrices et DCRTP + 13408 coefficient correcteur)

- **et diminué du reversement** d'un montant de **- 21 674 €** au fonds national de garantie de ressources FNGIR issu de la réforme de la taxe professionnelle, soit un produit restant pour la commune de **66 538 €**.

➤ **LES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Que les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire (Agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C, B et A). Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 15 heures par mois.

- Que les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Soit les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Catégorie B : rédacteur territorial
- Catégorie C : ASEM, Agent technique

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

➤ **DIVERSES COMMUNICATIONS concernant :**

Le Maire informe et soumet au Conseil :

- ❖ *La journée citoyenne est maintenue à la date du 22 mai 2021*
- ❖ *Concernant la borne 2^{ème} DB :
Le sénat ne participera pas à l'achat de cette borne, de ce fait nous abandonnons l'idée de la borne et le Maire propose d'acheter à la place une plaque commémorative.*
- ❖ *Le Maire informe les conseillers de la demande de Monsieur FALTOT Jean-Louis :*

Monsieur Jean-Louis FALTOT
Mademoiselle Joëlle BOHN
13, Place des Mirabelliers
57400 HAUT-CLOCHER
06.79.95.22.75.

08 AVR. 2021
EN MAIRIE DE HAUT-CLOCHER

Monsieur le Maire
MAIRIE
57400 HAUT-CLOCHER

Haut-Clocher, le 7 avril 2021

Objet : Sentier.

Monsieur le Maire,

Nous nous permettons de revenir vers vous suite à notre proposition d'achat du 31 mars 2019 du sentier attenant à notre terrain et votre courrier de refus du 15 avril 2019.

En effet, nous avons toujours encore du mal à comprendre les arguments de refus qui nous avaient été donnés dans votre courrier car ils sont contradictoires avec différentes demandes auxquelles vous avez répondu favorablement dans le lotissement, à savoir :

- respect du permis de lotir ?
- préservation de la haie ?

D'autre part, lors de notre entrevue en mairie à l'automne 2020, je vous avais fait part de notre mécontentement concernant les projections de gravillons sur notre terrasse et différentes tablettes de fenêtre lors des sessions d'entretien du sentier à l'arrière de notre maison.

C'est pour cette raison prévisible que je vous avais suggéré de ne pas aménager ce passage d'un revêtement minéral, étant donné qu'à l'avant de notre maison nous avons eu plusieurs impacts sur les surfaces vitrées probablement dus aux différentes opérations d'entretien de la parcelle adjacente.

C'est pourquoi, vous comprendrez aisément que nous réitérons notre demande d'acquisition de ce sentier et ce, afin d'assurer notre tranquillité et d'éviter définitivement ce type d'incident et de désagrément.

Vous sachant très préoccupé de la qualité de vie de vos administrés, nous sommes confiants dans votre décision future.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire, nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos salutations distinguées.

Joëlle BOHN et Jean-Louis FALTOT

Après délibération, le conseil refuse de vendre ce sentier communal à Monsieur FALTOT.

VOTANTS : 10	POUR LA VENTE : 1	CONTRE LA VENTE : 8	ABSTENTIONS : 1
--------------	-------------------	---------------------	-----------------